

COMMUNES DE SOTTA – SERRA DI SCOPAMENE – SORBOLLANO (Corse du Sud)

SELURL Marie Anne PIERI
Notaire de la république – Officier Public
Résidence TADDEI Bastien BP 37
20270 ALERIA

Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.

Email : marie-anne.pieri@notaires.fr

AVIS DE TITRE DE PROPRIETE

DATE DE L'ACTE : 12 août 2020

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Marie-Anne PIERI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaire de la prescription :

Mr Jean Baptiste Albert BAGGIONI, époux de Mme Marcelle QUILICHINI, dt à PIANOTTOLI-CALDARELLO (20131), né à SOTTA (20146), le 3 octobre 1912, décédé à PIANOTTOLI-CALDARELLO (20131), le 26 novembre 1998.

Désignation des Biens :

COMMUNE DE SOTTA (Corse du Sud)

Immeuble article un : Diverses parcelles de terre cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1134	SALVA DI LEVO	00 ha 01 a 25 ca
B	1136	SALVA DI LEVO	00 ha 14 a 88 ca
H	856	TRAMONTANA	00 ha 02 a 25 ca
H	860	TRAMONTANA	00 ha 01 a 05 ca

Immeuble article deux : Une parcelle de terre cadastrée section B n°1102 Idit SALVA DI LEVO.

Immeuble article trois : Diverses parcelles de terre cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
H	398	ORSO CAVRO	00 ha 86 a 80 ca
H	399	ORSO CAVRO	00 ha 08 a 00 ca
H	523	TEGHIARELLI	00 ha 09 a 20 ca
H	524	TEGHIARELLI	00 ha 09 a 70 ca
H	525	TEGHIARELLI	00 ha 02 a 45 ca
H	526	TEGHIARELLI	00 ha 53 a 60 ca
H	627	SARDI	01 ha 52 a 32 ca
H	628	SARDI	00 ha 96 a 75 ca
H	629	SARDI	00 ha 20 a 00 ca
H	630	SARDI	00 ha 89 a 13 ca
H	631	SARDI	00 ha 17 a 11 ca
H	632	SARDI	00 ha 11 a 04 ca
H	971	TRAMONTANA	00 ha 05 a 58 ca
H	975	FURCINA	00 ha 26 a 25 ca
I	730	CORRACHIA	00 ha 46 a 55 ca
I	731	CORRACHIA	00 ha 63 a 40 ca
I	732	CORRACHIA	00 ha 79 a 00 ca
I	733	CORRACHIA	00 ha 45 a 48 ca
I	734	CORRACHIA	00 ha 33 a 50 ca
I	735	CORRACHIA	00 ha 18 a 35 ca

Immeuble article quatre : Une maison à usage d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et grenier au-dessus cadastrée section C n°490 Idit LE VILLAGE.

Immeuble article cinq : La moitié indivise de diverses parcelles de terre cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
H	1018	FURNELLO	00 ha 03 a 90 ca
H	1546	TRAMONTANA	00 ha 00 a 74 ca
H	1547	TRAMONTANA	00 ha 02 a 99 ca

Immeuble article huit : Une parcelle de terre cadastrée section H n°876 Idit TRAMONTANA, Bien non délimité lot 00A0001 à prendre dans une contenance totale de 00ha 01a 45ca.

Immeuble article neuf : Une parcelle de terre cadastrée section H n°285 Idit MARTINELLO, Bien non délimité lot 00A0002 à prendre dans une contenance totale de 00ha 10 a 72ca.

COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE (Corse du Sud)

Immeuble article six : Une parcelle de terre cadastrée section An°49 Idit ALZETO.

COMMUNE DE SORBOLLANO (Corse du Sud)

Immeuble article sept : Dans Une maison en mauvais état élevée d'un étage sur rez-de-chaussée avec grenier au-dessus cadastrée section A n°353 Idit POGGIO.

Lot 1 : Au rez-de-chaussée, une pièce à usage de cave, avec accès façade sud de l'immeuble, donnant sur la route communale

Lot 2 : Au 1er étage, une pièce, avec accès par un escalier extérieur donnant sur un perron, façade sud, donnant sur la route communale

Lot 3 : Un grenier façade Sud de l'immeuble, en aplomb des lots 1 et 2.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS
Me Marie-Anne PIERI